

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Laurie Castonguay

<https://www.cadre21.org/membres/8b7bd5fd131536a0417f555f>

Date d'obtention : 2022-08-29 13:03:04

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens qu'en tant qu'intervenante, je ne travaille pas pour la police, mais je fais mon devoir vis-à-vis de la loi. La trousse permet de déterminer la façon d'intervenir compte tenu de la gravité de la situation et des personnes impliquées. La grille d'évaluation de l'incident permet aussi de déterminer si l'acte était de nature malveillante ou non. Cela change la procédure à suivre. En cas d'acte impulsif, une rencontre de sensibilisation à lieu à la fin des étapes.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Les interventions seront plus structurées et cela va me permettre d'intervenir plus rapidement pour éviter la propagation des images et pour informer et rassurer les parents. Puis, je travaillerai en collaboration avec la police.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je vais m'assurer de ne jamais consulter les images intimes des jeunes qui sont impliqués, de préserver leur intégrité en agissant rapidement et m'assurer que la victime a le support nécessaire pour traverser cette épreuve. Puis, les appareils soupçonnés de contenir de la pornographie juvénile doivent être confisqué devant l'élève et placé directement dans le sac prévu à cet effet. Dans le cas d'un refus de collaborer, on contacte le service de police. Aussi, il est important de garder la confidentialité pour limiter la diffusion d'information.